

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 07
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01*

*Date de convocation : 10/07/2024
Date d'affichage : 18/07/2024*

Procès-verbal	16 juillet 2024
----------------------	------------------------

Le seize juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)
M. CHOVAUX Bernard (Pouvoir à M. WALLET Joël)

Etait absent : M. CHIVOT Maieul

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il a seul la police de l'assemblée et doit faire respecter l'ordre. Il explique que si des troubles persistent, il peut rappeler à l'ordre leurs auteurs, les faire expulser, ou les faire arrêter. Il peut également suspendre la séance et en déterminer la durée. Il demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir respecter le bon ordre des futures séances du conseil municipal.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024, approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AC n°102 - 26, rue du Pont
- Rétablissement de l'éclairage public la nuit

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération - DCM 18/2024 - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agent.es de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agent·es,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 04/06/2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agent·es qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agent·es, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité de Domart-sur-la-luce (Somme) souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agent·es dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

La participation est fixée à 50 % du montant à charge de chaque agent.

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

2. Délibération - DCM 19/2024 - Validation du devis pour la création de la structure de la passerelle, rue du Moulin

Cette délibération fait suite à la délibération n°DCM17/2024 approuvant le devis de la société A.C.2.M pour le remplacement de l'ancienne passerelle détériorée par un ouvrage entièrement galvanisé.

Monsieur le Maire présente le seul devis qu'il a reçu pour le démontage et la réalisation de massifs béton, à savoir celui de l'entreprise 'SASU ETPS' située à Démuin (Somme). Les travaux consistent à :

- démolir la passerelle et traiter les déchets
- terrasser des massifs béton
- coffrer les panneaux bakélinés de 18 mm avec structure en chevrons
- couler des massifs avec pompe à béton

Le coût total de cette opération s'élève à 10 400,00 € HT, soit 12 480,00 € TTC.

Ces travaux de restauration peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant HT des travaux au titre du fonds d'appui aux communes.

Néanmoins, compte tenu du caractère urgent de l'opération, il est nécessaire d'exécuter les travaux avant la notification de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de l'entreprise 'SASU ETPS' d'un montant de 10 400,00 € HT pour les travaux de réalisation de la structure de la passerelle.
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3. Délibération - DCM 20/2024 - Demande de subvention d'investissement pour la réalisation d'une nouvelle passerelle au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la nécessité de reconstruire la passerelle, située rue du Moulin,

Vu la délibération N° 17/2024 du Conseil municipal du 21 mai 2024 approuvant le devis de la société A.C.2.M. pour le remplacement de l'ancienne passerelle par une nouvelle entièrement galvanisée,

Vu la délibération N° 19/2024 du Conseil municipal du 16 juillet 2024 approuvant et la signature du devis de l'entreprise 'SASU ETPS' située à Démuin et le lancement des travaux pour la démolition et la réalisation de la structure de la passerelle,

Vu le caractère urgent de l'exécution des travaux et la nécessité pour la commune de reconstruire rapidement la passerelle,

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter auprès du département de la Somme une subvention au titre du fonds d'appui aux communes,

Considérant que le montant de la totalité des travaux est fixé à 23 000,00 € HT pour la reconstruction de la passerelle.

Considérant que le calendrier de l'opération prévoit un démarrage des travaux fin juillet 2024 et qu'à ce titre il est nécessaire d'engager les travaux avant la notification de la subvention,

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le plan de financement suivant :

- Subvention du département : 9 200,00 € HT
- Autofinancement : 13 800,00 € HT

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le plan de financement de reconstruction de la passerelle tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention du Département au taux de 40 % ;
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4. Délibération - DCM 21/2024 - Décision de maintien ou suppression d'un poste d'adjoint à la suite d'une démission

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la délibération n°9/2020 du 28 mai 2020 portant création de deux postes d'adjoint au maire,

Vu la lettre de démission du 29 mai 2024, reçue le 3 juin 2024 en Sous-Préfecture de Montdidier de Monsieur LARTIGAU Alain occupant le poste de 1^{er} adjoint au maire,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur LARTIGAU Alain par Monsieur le Sous-Préfet de Montdidier en date du 2 juillet 2024,

Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 (et ses annexes) permettant aux conseils municipaux de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L.2122-1 du CGCT est respecté à savoir au moins un adjoint,

Considérant que Monsieur LARTIGAU Alain a démissionné du poste de 1^{er} adjoint qui est désormais vacant,

Considérant que le conseil municipal compte actuellement un adjoint en poste (après la démission) et qu'un poste est devenu vacant,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 Voix Pour et 1 Voix Contre,

- Décide de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant et donc de fixer le nombre d'adjoint au maire à un.
- Décide d'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération

5. Délibération - DCM 22/2024 - FDE 80 : Installation de bornes électriques sur le territoire communal

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) a établi un schéma de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques. Le projet a été présenté à toutes les communautés de communes du département de la Somme.

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir reçu un mail de la Directrice Générale des Services de la CCALN voulant s'assurer que la commune de Domart-sur-la-luce s'était bien positionnée pour l'installation d'une borne devant la salle des fêtes. Or, cette demande d'installation n'émane pas de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet d'installation d'une borne IRVE devant la salle des fêtes.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité refuse le projet d'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques devant la salle des fêtes.

6. Délibération - DCM 23/2024 - Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

*(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8-6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)*

La délibération n°15/2024 du 21 mai 2024 reçue en Préfecture le 24 mai 2024 est rapportée et remplacée par la présente délibération.

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 19 septembre 2024 d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'agence postale communale dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 18 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la présence de l'agence postale sur le territoire communal.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. Délibération - DCM 24/2024 - Installation de canalisations de chauffage au logement communal, 6, rue de Berteaucourt et demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024

Monsieur le Maire expose,

Le projet consiste à installer des canalisations de chauffage en multicouche isolées à partir de la chaudière et à chaque radiateur du logement communal situé 6, rue de Berteaucourt.

En effet, il a été constaté une chute de pression de la chaudière occasionnée par une fuite d'eau sur un tuyau enfoui sous une dalle, d'où la nécessité de revoir le schéma de distribution d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 6 050,00 € HT et d'arrêter les modalités de financement.
 - de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du fonds d'appui aux communes à hauteur de 2 420,00 € soit 40 %
 - D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
- Subvention Conseil Départemental : 2 420,00 € (40%)
 - Autofinancement : 3 630,00 €

8. Délibération - DCM 25/2024 - Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AC n°102 - 26, rue du Pont

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AC n°102, situé 26, rue du Pont, appartenant à Monsieur et Madame DUFOUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

9. Délibération - DCM 26/2024 - Rétablissement de l'éclairage public la nuit

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2022, le conseil municipal avait décidé d'interrompre l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures à compter du 2 novembre 2022, notamment dans un souci de réduction des consommations énergétiques.

Après cette expérimentation, il n'a pas été constaté d'économies réelles sur la facture d'électricité. Par ailleurs, des administrés ont manifesté leur insécurité.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers de se prononcer sur le maintien de l'extinction de l'éclairage public la nuit ou sur son rétablissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

7 Voix Pour et 2 Voix Contre,

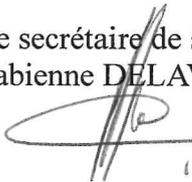
- Décide que l'éclairage public sera rétabli la nuit
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

DIVERS :

- Un compteur électrique a été installé sur le stade municipal à l'occasion de la kermesse des écoles. Il est décidé que la commune prenne en charge la facture.
- Il est demandé de remettre le filet sur le terrain de tennis. La requête est acceptée.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h55.

Le secrétaire de séance,
Fabienne DELAVENNE



Le Maire,
Joël WALLET

